

Règlement du concours d'écriture « Écrire Cannes »

Édition 2023



REGLEMENT CONCOURS « ECRIRE CANNES » 2023

Article 1 : Objet du concours

La Mairie de Cannes lance début 2023 un concours d'écriture ouvert à toutes et tous, intitulé « Écrire Cannes ».

Les quartiers de notre ville seront au centre de l'intrigue, en tant qu'objets du récit ou décors de celui-ci.

La thématique de cette année veut susciter l'imagination et ouvrir vers la (science) fiction :

"Yes I Cannes : la ville où tout devient possible".

Article 2 : Condition du concours

Les récits seront écrits en français. La construction grammaticale, l'orthographe, le vocabulaire, la ponctuation seront des éléments pris en compte. Les auteurs devront mentionner que leurs œuvres n'ont jamais été publiées par ailleurs. Un seul texte par auteur pourra être transmis.

Le concours est dédié à l'écriture de nouvelles

Une catégorie - de 18 ans - valorisera un jeune candidat.

Qu'entendons-nous par nouvelle ? Une histoire réelle ou fictive, brève mais intense, et ancrée dans un milieu spécifique. Il s'agit de tenir le lecteur en haleine, voire de le surprendre avec des personnages peu nombreux mais bien caractérisés. L'action sera rythmée et concise avec une chute de préférence inattendue.

Un soin tout particulier sera apporté à la construction de l'intrigue et au respect du thème.

Article 3 : Règlementation sur le format

- Format de la page : A4
- Police de caractère : Times New Roman justifié
- Taille de caractère : corps 12
- Interligne : 1.5
- Donner un titre
- La longueur des œuvres ne devra pas excéder 10 000 signes, espaces compris

Pour rappel, le signe est l'unité de base permettant la composition d'un texte et équivaut dans un texte Word au caractère.

- Le nombre exact de signes devra être mentionné à la fin du texte

Article 4 : Informations sur l'envoi

Les œuvres seront envoyées par mail en format WORD à l'adresse suivante : ecrirecannes@ville-cannes.fr

Elles devront également être déposées à la médiathèque Noailles **ou** envoyées en trois exemplaires avant le 16 avril 2023 à minuit.

Le bulletin d'inscription: Voir Annexe

Le nom ne doit pas apparaître sur le texte afin de préserver l'anonymat.

Adresse d'envoi ou de dépôt:

Mention concours « Ecrire Cannes»

Médiathèque de Cannes

1 avenue Jean de Noailles

06400 Cannes

Article 5 : Coût

La participation est gratuite

Article 6 : Les prix

Les candidats s'engagent à être présents le jour de la remise des prix qui aura lieu samedi 10 juin 2023.

Les gagnants du concours se verront offrir un accès gratuit à toutes les médiathèques municipales sous forme d'abonnement et recevront plusieurs ouvrages sur la Ville de Cannes.

Par ailleurs :

Un extrait du texte du gagnant du concours sera publié dans le journal municipal Cannes Soleil.

Enfin, les gagnants des catégories « moins de 18 ans » recevront deux places de spectacles pour la saison Sortir à Cannes, des ouvrages sur la ville de Cannes et un accès gratuit à toutes les médiathèques municipales sous forme d'abonnement.

L'intégralité des textes primés sera diffusée sur le site internet de la Ville de Cannes www.cannes.com

Article 7 : Jury et critère de jugement

Le jury se réserve le droit de ne pas retenir de gagnant si la qualité n'est pas jugée suffisante.

Le jury est composé de :

Président : David Lisnard – Maire de Cannes ou son représentant,

Nicolas Pélissier – chargé de mission aux métiers de l'écriture

Franck Jodet - Conservateur des Médiathèques - Ville de Cannes

Sandrine Ponzo - Rédactrice en Chef du magazine Cannes Soleil/ Direction de la communication - Ville de Cannes

Sophie Ingallinera – Conseiller municipal, subdéléguée au projet « Smart City » et en matière d'accessibilité

Article 8 : Résultats

La Mairie de Cannes se réserve la faculté d'interrompre, suspendre, annuler, proroger ou modifier ce concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la Mairie de Cannes ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait.

Article 9 : Respect des résultats

- Les décisions du jury sont sans appel.

- Le fait de poser sa candidature implique l'acceptation complète du présent règlement et des décisions du jury.

Article 10 : Droit de diffusion

Les participants du concours ne peuvent envoyer des textes que pour lesquelles ils possèdent les droits d'auteur. Par le fait même, les participants du concours dégagent la Mairie de Cannes de toutes responsabilités concernant une violation des droits d'auteurs et des litiges pouvant en résulter.

Les participants conservent leurs droits d'auteur sur les textes envoyés. Aucune contrepartie en dehors de ce qui est prévu dans l'article 6 du présent règlement ne pourra être exigée.

Les textes primés seront uniquement publiés/lus dans le cadre du concours pour lequel ils ont été envoyés notamment les droits de diffusion sur cannes.com, Cannes Soleil et les droits de lecture.